

## ⇒ Mutations inter-académiques : les résultats !

**Dernière  
minute !**

Les résultats des mutations inter-académiques sont tombés mardi 26 février.

Nous souhaitons une très bonne continuation à tous ceux qui nous quittent (22 collègues dont 13 stagiaires), et nous accueillons avec plaisir les 17 entrants (dont des ancien-nes stagiaires).

La barre pour Limoges cette année est à *474.2pts* (354.2 l'an dernier, mais les barèmes ont évolué, donc difficile de comparer).

A tous, nous ne pouvons que recommander une chose : prenez contact avec le SNEP local !

L'adresse mail est du type :  
Corpo-académie@snefsu.net  
Exemple pour limoges :  
Corpo-limoges@snefsu.net

La partie « intra » est un jeu difficile, chaque académie a ses propres règles, et le risque d'extension est réel pour beaucoup !

Pour ceux qui arrivent dans notre académie, une réunion spéciale (à laquelle les collègues déjà en poste dans notre académie peuvent participer) se tiendra vendredi 18 mars, de 17h à 20h, au local de la FSU (24bis route de Nexon à Limoges).

### Les entrants dans notre académie

Nom	Prénom	Académie d'origine
BLANCHER	Cécile	Poitiers
CAPET-KLERE	Morgane	Versailles
CORMERY	Lucie	Orléans-Tours
DA COSTA	Maxime	Limoges
DUFOUR	Jeanne	Versailles
ESTIEZ	Stéphane	Mayotte
ESTIEZ	Virginie	Mayotte
FREZET	Julien	Nouvelle-Calédonie
GARCIA	Thomas	Créteil
GRENOUILLET	Cédric	Bordeaux
LABARDE	Gaëtan	Versailles
LONGUET	Graylen	Versailles
MALITHE	Jérémy	Orléans-Tours
PLASTRE	Morgane	Amiens
POLLIART	Jeannette	Reims
SCHMIDT	Denys	Orléans-Tours
TANCRAY	Julien	Versailles

### Les sortants de notre académie

Nom	Prénom	Académie d'arrivée
BABAUDOU	Alice	Paris
BENSON	Lucas	Toulouse
BILOT	Céline	Nancy-Metz
BOUSSET	Cindy	Clermont
BOUYSSOU	Mathieu	Versailles
DALMON	Marc	Montpellier
DENARNAUD	Pierre	Poitiers
DENARNAUD	Sylvie	Poitiers
EYMARD	Stéphane	Clermont
FRUGIER	Quentin	Poitiers
GAMAURY	Pierre	Paris
GAYOU	Sylvain	Orléans-Tours
IMPINNA	Estelle	Amiens
LEFEVRE	Quentin	Versailles
LEGER	Quentin	Lille
POMPIER	Géraldine	Versailles
REGAN	Sébastien	Toulouse
ROBERT	Thibaud	Paris
SAGELAS	Thomas	Orléans-Tours
SANCHEZ	Milène	Toulouse
SYLVESTRE	Baptiste	Versailles
THION	Vincent	Versailles

# Loi Fonction publique

## ⇒ Danger grave et imminent !

Le projet de loi « transformation de la Fonction publique » qui a été présentée aux organisations syndicales n'est ni plus ni moins qu'un projet de destruction du statut d'une brutalité inouïe. Ce sont les équilibres du statut de 1946, réaffirmés par les lois de 1982 à 1984, qui sont piétinés, et avec eux la conception d'un fonctionnaire **citoyen** au service de l'intérêt général opposée à celle d'un fonctionnaire « aux ordres ». C'est tout le modèle social français et la garantie de neutralité des agents publics qui sont dans le viseur du gouvernement.

### Les garanties contre l'arbitraire pour les personnels et donc les usagers sont attaquées :

#### ⇒ Commissions paritaires vidées de leur substance et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le projet de loi prévoit de ne plus donner aucun droit de regard sur les actes de gestion des agents (mutations, promotions, etc). C'est l'administration qui affecterait ou nommerait de manière unilatérale, en toute opacité, sans aucune vérification par des élus du personnel du respect des droits de chacun, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que devant les tribunaux administratifs. Le gouvernement entend soumettre les personnels au bon vouloir de l'autorité hiérarchique, c'est une régression historique de leurs droits et donc de ceux de toute la population.

#### ⇒ Remise en cause des prérogatives et des moyens de fonctionner des CHSCT (comités hygiène, sécurité, conditions de travail)

Cela entraverait le contrôle par les représentants des personnels des obligations des employeurs publics et des chefs de service en matière de santé et sécurité au travail. Le projet restreindrait les possibilités d'intervention des représentants des personnels pour l'amélioration des conditions de travail dans le cadre d'une nouvelle formation fusionnant CHSCT et Comité Technique.

#### ⇒ S'attaquer au statut en favorisant le contrat

L'objectif des services publics est de servir l'intérêt général, le statut des fonctionnaires est défini par la loi pour répondre à cet objectif. Le projet prévoit un élargissement des dérogations au principe du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent et la création d'un « contrat de projet » (contrat qui peut s'achever une fois que la mission est terminée). Or, les dérogations sont déjà nombreuses et expliquent que 20% des agent-es ne soient déjà pas titulaires. Aller plus loin, c'est la mise à mort du statut: laisser aux employeurs publics la « liberté » de recourir à du personnel précaire ou titulaire, c'est faire de la précarité la voie principale et bientôt quasi unique de recrutement. Défendre le recrutement de personnel statutaire, c'est à l'inverse défendre notre modèle d'égalité d'accès aux emplois publics, d'indépendance des fonctionnaires au service de l'intérêt général.

#### ⇒ Evaluation des personnels et retour de la méritocratie

Alors que les études montrent que le développement du salaire au mérite détruit les collectifs, génère du travail inutile et dégrade le service public au lieu de le rendre plus efficace, le projet de loi envisage de supprimer les

notions d'évaluation et de notation pour, sur la base d'entretiens professionnels « apprécier la valeur professionnelle » (il s'agit de mieux reconnaître le mérite). Les avis littéraux de la hiérarchie sont dépendants du lien entretenu avec elle et sont source d'arbitraire ne permettant plus d'interroger les différentes situations entre elles et d'une année à l'autre. Le « mérite » est un système inique qui exclut nombre de collègues et qui nuira à nombre d'avancement et de promotion.

#### ⇒ Sanctions

Le projet modifie la loi pour permettre au supérieur hiérarchique direct de prononcer une exclusion temporaire de fonction de trois jours. Alors qu'aujourd'hui les sanctions disciplinaires existent et passent par les CAP en présence d'élus des personnels, cette sanction serait prise sans aucune procédure disciplinaire et serait inscrite au dossier du fonctionnaire et potentiellement effacée au bout de trois ans. La docilité aux injonctions, à la mise en œuvre des réformes quelles qu'elles soient, au devoir de réserve initié par la loi Blanquer se renforcent donc d'un dispositif coercitif pour faire des fonctionnaires de simples applicateurs des volontés ministérielles.

**Ce projet de loi est d'une extrême gravité pour les fonctionnaires dont les enseignants mais aussi pour l'ensemble de la population (nous réalisons des dossiers spéciaux et un bulletin toute profession pour sonner l'alarme), le SNEP-FSU appelle à se mobiliser pour en exiger le retrait par la multiplication d'actions locales et par la participation massive aux dates nationales de mobilisation :**

**19 mars : aux côtés de l'ensemble des salariés dans le cadre de la journée interprofessionnelle, grèves et manifestations Fonction publique.**

**27 mars : journée d'action Fonction publique à l'occasion du passage du projet de loi en conseil des ministres.**

**L'avenir de nos métiers, de la Fonction publique, des services publics est un enjeu crucial et court un grand danger !  
Tout doit être fait pour faire reculer le gouvernement.**

